



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

## **Conditions Générales de Mise A Disposition - Opération ZOE**

### **ARTICLE 1. OBJET DES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION:**

Les présentes CGMAD ont pour objet, avec les Conditions Particulières du contrat individuel de mise à disposition (CIMAD), de définir l'ensemble des conditions d'accès et d'utilisation du service d'autopartage mis en place par la SAS Centrales Villageoises VercorSoleiL, ci-après dénommé « Le Propriétaire du véhicule », en partenariat avec la Communauté de Communes du Royans-Vercors.

### **ARTICLE 2.**

#### **2.1 ACCEPTATION DES CGMAD**

L'accès et l'utilisation des Services est strictement subordonné à l'acceptation des présentes CGMAD par les Utilisateurs. Avant toute utilisation des Services, l'Utilisateur doit confirmer cette acceptation lors de l'inscription au service auprès de la SAS Centrales Villageoises VercorSoleiL.

#### **2.2. MODIFICATION DES CGMAD**

La SAS Centrales Villageoises VercorSoleiL se réserve le droit de modifier à tout moment les CGMAD, les fonctionnalités de l'Agenda en ligne, ainsi que les modalités et les conditions tarifaires des Services proposés. La modification prend immédiatement effet après l'envoi à tous les utilisateurs enregistrés des nouvelles CGMAD.

En cas de modification, l'adhésion aux nouvelles CGMAD sera reproposée à l'Utilisateur lors de son utilisation du service suivant.

### **ARTICLE 3. DESCRIPTION DU SERVICE D'AUTOPARTAGE**

1. Le Service d'Autopartage permet la mise à disposition d'un véhicule ZOE ou E Jumpy pour une utilisation individuelle et sur une durée courte. Cette utilisation peut être professionnelle ou privée.
2. Le Service d'Autopartage est payé par l'Utilisateur que cette utilisation soit à titre professionnelle ou privée. Dans le cas d'une utilisation professionnelle, après acceptation écrite de l'employeur, la facturation du service pourra être effectuée directement à ce dernier mais, l'Utilisateur restera in fine le seul responsable du paiement de l'utilisation du service pour « Le Propriétaire du véhicule ».
3. Les conditions tarifaires des Locations sont détaillées dans les « Conditions Individuelles de Mise A Disposition » signées par l'Utilisateur.
4. L'Utilisateur réserve un Véhicule via la Plateforme, accessible sur le Site de la Centrales Villageoises VercorSoleiL ou directement auprès du « Propriétaire du Véhicule ». Il reçoit alors une confirmation par courriel ou S.M.S. avec les modalités d'accès au véhicule (sur l'adresse email renseignée sur sa fiche d'inscription (CIMAD) ou sur son téléphone portable (sur le numéro renseigné sur sa fiche d'inscription (CIMAD)).
5. Après vérification du bon état du Véhicule, l'Utilisateur pourra démarrer son Trajet. Tout démarrage de Trajet sans déclaration de sinistre préalable sera assimilé à une reconnaissance par l'Utilisateur du bon état général d'entretien du Véhicule. Toute dégradation constatée postérieurement au Trajet de l'Utilisateur pourra donc lui être attribuée conformément aux stipulations de l'Article 6.13 « Pénalités et dégradations non couvertes par l'assurance tout risque ».



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

6. L'Utilisateur s'engage à saisir lors de la signature des CIMAD les informations relatives à son permis de conduire et à joindre une copie de ce dernier au format papier ou JPEG, PDF ou PNG lors de son inscription.

7. L'utilisateur s'engage à saisir le numéro du téléphone mobile qui l'accompagnera lors de ses déplacements avec le véhicule en autopartage objet de ce contrat.

8. L'utilisateur s'engage à valider les CGMAD en vigueur lors de sa première réservation et à chaque fois que « Le Propriétaire du Véhicule » le lui demandera. Le cas échéant il ne pourra plus accéder aux Services d'Autopartage.

9. Le transport des animaux et des substances toxiques et dangereuses est interdit à bord du Véhicule.

Les Utilisateurs s'engagent à respecter le PTR (poids total roulant autorisé) s'agissant des colis et matériel transportés.

#### **ARTICLE 4. COMPTE UTILISATEUR / INFORMATIONS FOURNIES PAR LES UTILISATEURS**

L'Utilisateur est invité à s'enregistrer auprès du « Propriétaire du Véhicule » afin de pouvoir profiter du service d'auto-partage mis en place.

Lors de son enregistrement, L'Utilisateur remplit également un Contrat Individuel de Mise A Disposition (CIMAD) qui fait partie intégrante du contrat avec ces CGMAD. En tout état de cause, L'Utilisateur Conducteur certifie être titulaire d'un permis de conduire adapté au Véhicule et en cours de validité au moment de chaque utilisation. Il certifie ne pas utiliser les Services en tant que professionnel du transport de personnes ou marchandises et disposer de la capacité juridique lui permettant de souscrire aux Services.

L'Utilisateur déclare être autorisé à utiliser son nom, sa carte de paiement (paiement par pré-autorisation) ou son compte bancaire (paiement par SEPA) pour le paiement des Services.

L'Utilisateur doit communiquer :

- - nom,
- - prénom
- - numéro de téléphone
- - adresse e-mail valide
- - date de naissance
- - adresse actuelle
- - copie de son permis de conduire, valable sur le territoire français, en cours de validité ;
- - carte nationale d'identité ou un justificatif de domicile

Les données personnelles communiquées par l'Utilisateur doivent être exactes, complètes et non équivoques. Toute information anormale ou fantaisiste est susceptible d'entraîner l'impossibilité de la création du compte ou l'accès au service.

L'Utilisateur s'engage à assurer, en tant que de besoin, la mise à jour des données personnelles le concernant.

En cas d'utilisation dans un cadre professionnel, L'Utilisateur s'engage à appliquer la réglementation en vigueur et les règles en vigueur au sein de l'entreprise, l'association ou la collectivité qui l'emploie et d'assumer les risques et débours de la même façon que s'il utilisait son véhicule personnel dans le cadre de son travail. Il est à la charge de L'Utilisateur de vérifier auprès



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

de son employeur que ce dernier accepte l'utilisation du véhicule mis en auto-partage dans le cadre des missions qui lui sont confiées et que l'employeur s'engage à appliquer à l'Utilisateur les mêmes conditions de couvertures que si ce dernier avait utilisé un véhicule personnel.

En aucun cas l'utilisateur ne pourra se prévaloir d'une utilisation professionnelle du véhicule pour se décharger de toutes les responsabilités qui le lie au « Propriétaire du Véhicule » à travers ce Contrat de Mise à Disposition.

#### **ARTICLE 5 : FACTURATION DU SERVICE**

##### **5.1. Stipulations générales**

Les paiements des Services se font mensuellement sur la base de l'Utilisation du ou des véhicules par l'Utilisateur durant le mois M-1. Les factures sont dues à réception.

L'Utilisateur peut procéder au règlement des factures soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Centrales Villageoises VercorSoleil envoyé par courrier à Centrales Villageoises VercorSoleil – Maison du Paysan, avenue des Grands Goulets 26420 La Chapelle en Vercors, soit par virement bancaire sur le compte de la Centrales Villageoises VercorSoleil ouvert dans les livres du Crédit Agricole de La Chapelle en Vercors.

Les factures pourront éventuellement inclure les différentes pénalités supportées par l'Utilisateur selon le barème indiqué à l'article 9.

5.2 Conformément aux articles du code de commerce L.441-6 c.com. et D.441-5 c.com., il est précisé que tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

L'Utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement les obligations suivantes :

**EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL EST RAPPELE QUE LA MISE A DISPOSITION DU VEHICULE ENTRAINE LE TRANSFERT DES RISQUES DU VEHICULE A L'UTILISATEUR QUI EN ASSUME DONC L'ENTIERE RESPONSABILITE, DE SA PRISE EN CHARGE JUSQU'A SA RESTITUTION, DANS LES CONDITIONS DES PRESENTES CGMAD.**

##### **6.1. Respect de la réglementation routière**

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Véhicule de façon raisonnable et à respecter le Code de la route en toutes circonstances (notamment les limitations de vitesse, les règles de stationnement, etc.).

Dans le cadre de l'utilisation du Service d'Autopartage, l'Utilisateur s'engage, au moment de l'utilisation du véhicule, à ne pas se trouver dans un état de fatigue excessive ou sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance légale ou illégale pouvant altérer ses facultés. A défaut, l'Utilisateur perdra le bénéfice de la couverture d'assurance souscrite.



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

Les amendes reçues sont systématiquement renvoyées à l'Officier du ministère public avec les coordonnées du Conducteur qui sera seul responsable du paiement et des pertes de points, poursuites éventuelles, associées.

« Le Propriétaire du véhicule » se réserve le droit d'appliquer à l'utilisateur 45 euros de frais de dossier par amende en cas de récidives répétées.

#### 6.2. Obligation de prudence

Le Véhicule doit être utilisé avec une prudence et une attention de tous les instants. L'Utilisateur déclare avoir conscience des caractéristiques techniques du Véhicule et, en conséquence, s'interdit d'emprunter les voies interdites au type de Véhicule mis à disposition et de respecter le nombre de places assises ainsi que le poids total en charge.

De manière générale, l'Utilisateur prend l'engagement de traiter le Véhicule avec soin et de mettre tout en œuvre pour éviter des actes de malveillance. A cet égard, l'Utilisateur doit systématiquement verrouiller la fermeture du Véhicule.

Lorsque l'utilisateur restitue le Véhicule, il doit :

- restituer le Véhicule à l'emplacement auquel il l'a pris, sauf accord express écrit ou courriel de la part du « Propriétaire du Véhicule ».
- verrouiller le Véhicule .
- rebrancher le Véhicule et restituer les clefs du Véhicule dans la boîte à clef prévue à cet effet.

A défaut, il serait responsable de tout dommage consécutif causé au ou par le Véhicule et demeurerait redevable de l'utilisation du Véhicule jusqu'à la fin de la procédure décrite ci-dessus).

L'Utilisateur n'ayant pas restitué le Véhicule conformément à la procédure ci-dessus pourra être temporairement ou définitivement privé d'accès à l'ensemble du service. sans préjudice du complet règlement du montant de la location et de tous frais additionnels causés par son manquement à la restitution prévue.

#### 6.3. Obligation d'entretien

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Véhicule de manière civique en ne fumant pas dans le véhicule, en ne laissant aucun débris, déchets, emballages dans le Véhicule, etc., et ainsi rendre celui-ci en l'état de propreté et d'entretien dans lequel il l'a trouvé.

En outre, pour permettre l'utilisation optimale des Véhicules par chaque Utilisateur, l'Utilisateur restituant le Véhicule s'engage à le restituer propre et en bon état et, pour les véhicules électriques, à rebrancher celui-ci à sa Borne de recharge électrique après chaque utilisation.

#### 6.4. Obligation de diligence et de respect du planning

L'Utilisateur s'engage à respecter les périodes d'utilisation du Véhicule et à ne pas restituer un Véhicule en retard sous peine de payer des pénalités de retard. Toute demi-journée commencée par l'Utilisateur est due.

En cas de retard probable dans la restitution du Véhicule, l'Utilisateur doit signaler son retard en appelant le numéro d'urgence disponible dans le carnet de bord du véhicule pour permettre de réorganiser l'utilisation du Véhicule.

D'une manière générale, l'Utilisateur s'engage, sous peine d'exclusion du Service, à respecter les modalités d'utilisation du Véhicule, notamment les périodes d'utilisation prédéfinies, les périodes et



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

lieux de restitution du Véhicule, pour permettre l'utilisation du Véhicule par les autres Utilisateurs, en considération de l'objectif d'Autopartage du service mis en place.

#### 6.5. Prise en charge, Restitution

Prise en charge : Le Véhicule est accessible à l'Utilisateur à l'heure renseignée sur sa Réservation et durant toute la durée de celle-ci, jusqu'au retour effectif et validé de celui-ci. Par un accord express écrit ou courriel de la part du « Propriétaire du Véhicule », le véhicule pourra être mis à disposition de l'Utilisateur en amont de la réservation effective sans facturation supplémentaire selon les disponibilités du véhicule et les demandes particulières émanant de l'Utilisateur. Néanmoins le transfert de responsabilité du véhicule se fera dans ce cas, au retrait du véhicule par l'Utilisateur de sa station habituelle de parking.

Au moment de la prise en charge du véhicule, l'Utilisateur doit :

- vérifier le bon état extérieur et intérieur du Véhicule ;
- signaler au « Propriétaire du Véhicule » via le numéro d'urgence disponible dans le carnet de bord du véhicule avant le départ en circulation : toute rayure, dégât ou manque de propreté, mauvais état du véhicule, dégradation des documents, manque d'équipements ou accessoires fournis. Le signalement doit rapporter le plus fidèlement possible les constatations. L'Utilisateur est vivement encouragé s'il en a la possibilité à prendre des photos des dégâts constatés. Tout démarrage de Trajet sans déclaration de sinistre préalable sera assimilé à une reconnaissance par l'Utilisateur du bon état général d'entretien du Véhicule.

Au moment de la Restitution, du véhicule, l'Utilisateur doit :

- Restituer le véhicule dans un état identique à celui d'origine, à la date, à l'heure et à l'endroit stipulés dans la Réservation. L'Utilisateur est responsable du Véhicule, du démarrage du Véhicule jusqu'à sa restitution ainsi que celle des Documents de Bord et des Accessoires du Véhicule. Le Véhicule est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel correctement verrouillé, qu'il a été rebranché correctement, clef remise dans la Boite à clefs prévue à cet effet via le code de restitution.
- Remplir et signer le « journal de bord » conformément aux indications données dans celui-ci, en indiquant notamment ses initiales, date et heure de prise en charge, date et heure de restitution, kilométrage parcouru, charge de la batterie au départ et à la restitution, tout incident survenu durant la période d'utilisation.

#### 6.6 Conduite à tenir en cas d'accident, de panne, ou de vol

En cas d'Incident survenu pendant le Trajet, l'Utilisateur s'engage à appeler le numéro de téléphone d'urgence figurant sur le courriel de réservation ou dans le « journal de bord » et ce immédiatement et au plus tard lors de la restitution du Véhicule. A défaut, l'ensemble des frais consécutifs à l'incident en cause et des pénalités seront automatiquement imputés sur la facture et l'Utilisateur s'expose à une exclusion des Services.

En cas d'Accident durant le trajet, l'Utilisateur est tenu de prévenir immédiatement par téléphone le numéro de téléphone figurant sur le courriel de réservation et dans le « journal de bord ». Il ne doit dans la mesure du possible, prendre aucune décision qui pourrait influencer la couverture du sinistre par l'assurance sans en avoir d'abord discuté avec « Le Propriétaire du véhicule ». En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre « Le Propriétaire du véhicule », il peut appeler directement



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

l'assurance MAIF ou son service d'assistance I.M.A. dont le numéro est signalé dans le Journal de bord et sur un autocollant présent sur la vitre arrière du véhicule. L'utilisateur devra de plus faire parvenir au « Propriétaire du Véhicule » le document de constat contradictoire rempli et signé dans les 5 jours calendaires de la survenance de l'accident.

En cas de Panne du Véhicule, l'Utilisateur est tenu de prévenir immédiatement par téléphone le numéro de téléphone figurant sur le courriel de réservation ou dans le « journal de bord » et attendre l'arrivée de la dépanneuse envoyée par l'assurance du véhicule. En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre « Le Propriétaire du véhicule », il peut appeler directement l'assurance MAIF ou son service d'assistance I.M.A. dont le numéro est signalé dans le Journal de bord et sur un autocollant présent sur la vitre arrière du véhicule. Le non-respect de cette obligation entraîne la facturation des frais de dépannage au Conducteur. Par dérogation à ce qui précède, le « Propriétaire du Véhicule » peut autoriser l'Utilisateur à laisser le Véhicule, s'il est stationné en toute sécurité. Pour être valable, cette autorisation doit nécessairement être consignée par le « Propriétaire du Véhicule » par SMS au Conducteur.

En cas de vol ou de vandalisme relatif au Véhicule ou l'un de ses accessoires (documents, clés, etc) pendant la durée de la location, l'Utilisateur doit prévenir immédiatement le « Propriétaire du Véhicule », déposer plainte au commissariat ou à la Gendarmerie et envoyer au « Propriétaire du Véhicule » dans les 48 heures suivant l'Incident, le récépissé de dépôt de plainte et une déclaration sur papier libre explicitant les circonstances du vol ou de la dégradation du Véhicule.

#### **6.7. Responsabilités de l'Utilisateur**

L'Utilisateur est seul responsable des actes dommageables du Véhicule non couverts par l'Assurance et qui seraient commis par les Utilisateurs à bord du Véhicule au cours de l'utilisation. Les éventuelles casses subies par le Véhicule et/ou des biens appartenant à des tiers, donnant lieu à des réparations non couvertes au titre des assurances souscrites, seront facturées à l'Utilisateur qui s'engage à en régler le prix dans les 30 jours de la facture.

L'Utilisateur reste seul responsable de ses Objets Personnels. Le « Propriétaire du Véhicule » ne saurait encourir aucune responsabilité quant à la perte, le vol ou la dégradation d'un Objet Personnel d'un Utilisateur ou de l'un de leurs passagers.

L'Utilisateur reste par ailleurs seul tenu du paiement des amendes, contraventions, procès-verbaux établis à son encontre et qui sont légalement à sa charge et lui seront réexpédiés.

De la même manière, les pages sont acquittés par les Utilisateurs.

#### **ARTICLE 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE DU « PROPRIETAIRE DU VEHICULE »**

Le « Propriétaire du Véhicule » ne peut être déclarée responsable de l'indisponibilité du Site de réservation, des Bornes de Charges ou des Véhicules envers les Utilisateurs.

#### **ARTICLE 8. CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT**

##### **8.1 Résiliation par l'Utilisateur**

Le Contrat étant sans engagement, l'Utilisateur peut demander la résiliation de son Contrat à tout moment après règlement des sommes dues pour les Mises à Disposition du véhicule antérieure à la date de résiliation.



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

#### 8.2. Résiliation par le « Propriétaire du Véhicule »

Le « Propriétaire du Véhicule » pourra exclure l'Utilisateur du service d'Autopartage, à tout moment et sans préavis, en cas de non-respect des bonnes règles liées à l'Autopartage communautaire ou de violation par l'Utilisateur de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGMAD.

### **ARTICLE 9. COVOITURAGE**

#### 9.1 Champ d'application et portée

Le service d'autopartage mis en place a un but de réduire les impacts écologiques sur le long terme sur le territoire du Royans-Vercors. En ce sens, le covoiturage lors de l'utilisation du Véhicule en autopartage est fortement conseillé et la plateforme mise en place permettra de le favoriser.

#### 9.2. Engagement de l'Utilisateur

L'utilisateur accepte sur le principe de covoiturer lors de ses déplacements avec le véhicule en autopartage. L'agenda partagé indiquant les disponibilités du véhicule ne comportera pas de mention nominative indiquant le détail de l'Utilisateur qui aura réservé le véhicule. Par contre, par la signature des présentes CGMAD, l'Utilisateur autorise le « Propriétaire du Véhicule » à indiqué sur ses plages horaires de réservation accessibles à toute personne qui se connecte sur le site de l'écho des falaises, l'heure de départ, le ou les lieux de destination et l'heure de retour afin de favoriser le covoiturage. L'utilisateur autorise également le « Propriétaire du Véhicule » à transmettre à tout covoitureur qui le solliciterait le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'Utilisateur. L'utilisateur reste le seul responsable de choisir à sa discrétion de donner suite ou non aux sollicitations de covoiturage.

#### 9.3 Suivi des Covoitureurs

Le « Propriétaire du Véhicule » s'engage de son côté à maintenir à jour une liste des Covoitureurs ayant sollicité un covoiturage et des incidents qui pourraient leur être imputés remontés par les Utilisateurs du Véhicule. En cas d'incidents répétés, le « Propriétaire du Véhicule » se réserve le droit discrétionnaire de ne pas donner suite à des sollicitations de Covoitureurs qui auraient cumulé trop d'incident.

#### 9.4 Partage des coûts :

Le partage des coûts entre l'Utilisateur et le ou les Covoitureurs reste à la discrétion de l'Utilisateur qui devra en avoir informé le covoitureur avant le début du trajet. En règle générale, le « Propriétaire du Véhicule » estime comme base raisonnable du partage des coûts une répartition de 75/25 % pour un covoiturage simple, pouvant aller jusqu'à 30/60 % pour un covoiturage multiple.

#### 9.5 Responsabilité :

La responsabilité du véhicule comme définie tout au long des articles de ces CGMAD reste dans tous les cas pleine et entière entre les mains de l'Utilisateur, c'est à dire de celui qui a retenu la plage horaire de mise à disposition auprès du « Propriétaire du Véhicule ».

Le « Propriétaire du Véhicule » n'intervient en aucune façon dans le contenu des informations échangées, dans la négociation tarifaire ou sur les horaires, le Trajet, l'adéquation entre recherche et



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

offre ou de toute autre manière dans la conclusion ou l'exécution d'un accord de Covoiturage entre les Utilisateurs. Il ne pourrait donc en aucune manière être reconnu comme responsable d'incident survenant durant le covoiturage, ou de la non tenue d'un engagement pris par l'Utilisateur ou le ou les covoitureurs dans le cadre de leurs discussions, y compris sur le paiement par le Covoitureur de sa cote-part éventuelle. Le « Propriétaire du Véhicule » déploiera toutefois ses meilleurs efforts pour les aider à résoudre toute difficulté et tentera de trouver avec eux une alternative à leur litige, en cas de problème

#### **ARTICLE 10. RECHARGE DU VEHICULE ET UTILISATION DES CARTES DE RECHARGE**

##### **10.1. Recharge du véhicule avant et après son utilisation**

Le véhicule est mis à disposition de l'Utilisateur, avec les batteries chargées à leur maximum. L'Utilisateur doit à l'issue de la location rebrancher le véhicule sur sa borne de recharge afin de permettre à l'utilisateur suivant d'avoir un véhicule chargé. Néanmoins, le « Propriétaire du Véhicule » ne peut être tenu pour responsable ni directement, ni indirectement pour les conséquences qui pourraient en résulter pour l'Utilisateur, d'un manquement à la charge complète du véhicule lors de sa prise en charge par l'Utilisateur.

La charge du véhicule en autopartage sur sa prise de stationnement est gratuite pour l'Utilisateur.

##### **10.2. Recharge du véhicule pendant son utilisation**

En dehors de la recharge à son point de stationnement, le véhicule peut être rechargé sur une borne de recharge rapide ou lente des opérateurs pour lesquels une carte de recharge est disponible dans le véhicule (voir le guide d'utilisation du véhicule disponible dans le véhicule). L'utilisation de ces cartes pour la recharge du véhicule en autopartage est gratuite pour les utilisateurs dans un rayon de 100 kilomètres autour de La Chapelle en Vercors. L'Utilisateur s'engage à ne pas utiliser les cartes disponibles dans celui-ci pour la recharge d'autres véhicules. L'utilisateur s'engage à ne pas prêter même gratuitement, et a fortiori contre rémunération, les cartes disponibles à quiconque.

##### **10.3 Recharge du véhicule sur une prise « standard » appartenant à un particulier, une entreprise ou une collectivité**

Il est fortement déconseillé à l'Utilisateur de recharger le véhicule sur une prise électrique qui n'a pas été posée et/ou agréée à cet effet par un professionnel. D'une manière générale, le « Propriétaire du Véhicule » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts qui pourraient être occasionnés à l'installation électrique du particulier, de l'entreprise ou de la collectivité du fait d'un rechargement du véhicule effectué par l'Utilisateur. La recharge du véhicule sur une prise autre que la prise dédiée à proximité du point de stationnement du véhicule à la Mairie de La Chapelle en Vercors ou sur une borne accessible avec les cartes disponibles dans le véhicule sont à la charge de l'Utilisateur. Le « Propriétaire du Véhicule » ne pourra en aucun cas se voir imputer ces frais.

##### **10.4 Facturation supplémentaire sur bornes de recharge**

L'utilisation de certaines bornes de recharge accessibles avec les cartes disponibles dans le véhicule peuvent conduire à une facturation additionnelle liée à une utilisation de la prise pendant un délai largement supérieur au temps strictement nécessaire à la recharge du véhicule. En cas de surfacturation supportée par le « Propriétaire du Véhicule » pour cause de dépassement des délais





# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

de charge, cette surfacturation sera systématiquement ajoutée à la facture mensuelle de l'Utilisateur qui s'engage par la signature des ces CGMAD à les payer sans délais en même temps que la facture d'utilisation.

#### **ARTICLE 11. ASSURANCES**

11.1 Le « Propriétaire du Véhicule » a souscrit une assurance pour le véhicule auprès de l'assureur mutualiste MAIF dans le but clairement exprimé auprès de cet assureur d'utiliser le véhicule en autopartage à destination des habitants ou des touristes du plateau du Vercors Sud, à des fins privées ou professionnelles. L'utilisation des véhicules à des fins de transports onéreux de personnes ou de biens est strictement interdite.

11.2 La Mise à Disposition du véhicule en Autopartage comprend donc un contrat d'assurance tous risques conducteur indéterminé souscrit auprès de l'assureur bénéficiant à tout conducteur du véhicule à partir du moment où son inscription au service a été validé par « Le Propriétaire du Véhicule » et la réservation du véhicule effectuée selon ces conditions générales.

11.3 La police d'Assurance permet au conducteur d'utiliser le véhicule pour un Covoiturage.

11.4 L'Assurance souscrite est une assurance tout risque, le bris de glace, le vol, les incendies, forces de la nature, les tempêtes, les dommages tous accidents, les catastrophes naturelles, les attentats, une garantie conducteur responsable à hauteur limite de 250 000 EUR, sans seuil en incapacité et une Assistance sans véhicule de remplacement. La franchise applicable pour les dommages au véhicule est de 530,00 €. Pour tout accident mis au compte de l'Utilisateur, les montants des réparations du véhicule lui seront facturés à hauteur maximale de cette franchise, dans le même cadre que l'application de la franchise par la MAIF. Cette franchise peut-être réduite pour l'Utilisateur si ce dernier a participé à la « Cagnotte Franchise » lors de son inscription au service d'autopartage.

11.5 Au titre de l'Assurance, il est convenu que la panne de batterie pour les Véhicules sera assimilée à une panne de carburant.

11.6 Un Conducteur non-enregistré préalablement par le « Propriétaire du Véhicule » ne bénéficie pas de l'Assurance et ce conducteur sera donc personnellement responsable de tout dommage causé alors qu'il était au volant du véhicule. Il est donc rappelé à tout Utilisateur qu'il ne doit en aucun cas laisser conduire un Conducteur ne pouvant lui présenté une trace écrite de l'accord du « Propriétaire du Véhicule » pour qu'il conduise le véhicule.

11.7 L'assurance souscrite par le « Propriétaire du Véhicule » garantit le dépannage du véhicule.

11.8. « Cagnotte Franchise » : Dans le souci de mutualisation des services qui est à la base du service d'autopartage expérimental mise en place par « Le Propriétaire du véhicule », il est proposé aux Utilisateurs de participer à une « cagnotte franchise » lors de l'inscription au service. Si l'utilisateur souhaite participer à cette cagnotte, il verse alors la somme de 30,00 € au « Propriétaire du Véhicule » qui serviront à abonder un fond de diminution des franchises éventuellement demandées par l'assureur du Véhicule en cas d'accident ou de dommage au véhicule lors de son

utilisation par un Utilisateur ayant participé à la « Cagnotte franchise ». L'utilisateur participant à cette « cagnotte franchise » verra une partie de la franchise demandée par l'assurance en cas de sinistre réduite à un plafond de 200 €. La somme versée par l'Utilisateur est acquise au « Propriétaire du véhicule ». Le « Propriétaire du véhicule » gère la « Cagnotte franchise » à titre gratuit et ne pourra utiliser les sommes ainsi récoltées que pour s'indemniser des retenues éventuelles effectuées par l'assureur de véhicule en cas de dommages. Il tiendra une comptabilité séparée de cette cagnotte franchise qui pourra être transmise sur simple demande à tout Utilisateur du service d'autopartage. En cas d'épuisement de la « cagnotte franchise » suite à plusieurs dommages successifs au véhicule, le « Propriétaire du Véhicule » devra informer les utilisateurs de cette utilisation et de la disparition de ce dispositif, sauf pour les utilisateurs qui accepteront de participer par un nouvel apport. Par la signature des présentes CGMAD, l'Utilisateur confirme avoir compris le principe de la cagnotte qui servira aussi bien à lui-même qu'aux autres Utilisateurs, dans l'ordre chronologique de demande de paiements des franchises par l'assureur du véhicule (et non pas dans l'ordre chronologique des événements incriminés) et de l'impossibilité de s'exonérer du paiement de la Franchise de 530,00 € si la « cagnotte franchise » est épuisée au moment où un dommage au véhicule lui est imputé.

## **ARTICLE 12. PENALITES ET FRAIS SUPPLEMENTAIRES**

Les pénalités facturées à l'Utilisateur (les frais s'entendent TTC) sont indiquées ci-dessous :

### **12.1 INCIDENTS : BORNE DE RECHARGE**

- Dépassement du temps autorisé pour la recharge impliquant une facturation de pénalités par l'opérateur de la borne : Facturation du surcoût facturé par l'opérateur de la borne. Au-delà de 3 récidives répétées, des frais de traitement de dossier de 45 € pourront être facturés à l'Utilisateur.

### **12.2 INCIDENTS : COMPORTEMENT UTILISATEUR**

1. Véhicule restitué dans un état anormal de saleté → Facturation d'un forfait de nettoyage de 50 € pour le nettoyage intérieur et de 30 € pour le nettoyage extérieur.
2. Véhicule restitué en retard → 10€ par demi-heure supplémentaire entamée jusqu'au retour du véhicule à la station
3. Abandon du Véhicule ou défaut de restitution → Facturation d'un forfait de frais de rapatriement du véhicule de 300 €.
4. Défaut de branchement du Véhicule à sa restitution → Facturation d'une pénalité forfaitaire de 35 € au-delà de 3 récidives répétées.
5. Gestion des contraventions → Facturation d'un montant forfaitaire de 45 € pour frais de traitement administratif au-delà de 3 récidives répétées. L'Utilisateur reste directement redevable du montant de la contravention.
6. Mise en Fourrière du véhicule → Facturation d'un montant forfaitaire de 45 € pour frais de traitement administratif en cas de récidives répétées. L'Utilisateur reste directement

redevable du montant de la contravention et de tous les frais liés à la mise en fourrière du véhicule. En l'absence de diligence de la part de l'Utilisateur pour récupérer le véhicule, un montant forfaitaire de 300 € pourra lui être réclamé pour retard dans la restitution du véhicule.

7. Sinistre non déclaré, constat à l'amiable non communiqué dans les 5 jours, ou absence de remise du constat → L'Utilisateur perd de ce fait la couverture assurantielle dans les limites des conditions générales de la police d'assurance du « Propriétaire du Véhicule ». Le « Propriétaire du Véhicule » pourra refuser toute nouvelle mise à disposition de l'Utilisateur à la suite de la constatation du tel manquement.
8. Sinistre non déclaré, ne nécessitant pas de constat → Facturation d'une pénalité de 50 € pour non déclaration de sinistre.
9. Omission ou inexactitude dans les déclarations de l'Utilisateur susceptible de modifier les garanties d'assurance → L'Utilisateur perd de ce fait la couverture assurantielle dans les limites des conditions générales de la police d'assurance du « Propriétaire du Véhicule ». Le « Propriétaire du Véhicule » pourra refuser toute nouvelle mise à disposition de l'Utilisateur à la suite de la constatation du tel manquement.
10. Absence de l'Utilisateur à l'arrivée du dépanneur : Facturation d'un forfait de frais de rapatriement du véhicule de 300 € et le « Propriétaire du Véhicule » pourra refuser toute nouvelle mise à disposition de l'Utilisateur à la suite de la constatation du tel manquement.
11. Non-paiement des sommes dues au titre du service d'autopartage ou des pénalités applicables → Le « Propriétaire du Véhicule » pourra refuser toute nouvelle mise à disposition de l'Utilisateur à la suite de la constatation du tel manquement
12. Perte de la clef électronique du véhicule → Facturation des coûts de renouvellement de la clef, facturation d'un forfait de 100 € en cas de nécessité d'apporter les clefs au lieu de stationnement du véhicule, facturation d'un forfait de 100 € pour retard de retour du véhicule à la station en cas de récidive et de mise à disposition ultérieure du véhicule annulée suite à cet événement.

### 12. 3 INCIDENTS : DEGRADATION DU VEHICULE

1. Rayure mineure extérieur → Facturation d'un montant forfaitaire de 50 €
2. Rayure mineure intérieur → Facturation d'un montant forfaitaire de 45 €
3. Rayure d'un phare → Facturation d'un montant forfaitaire de 50 €
4. Phare cassé → Facturation d'un montant forfaitaire de 150 €
5. Câble de charge dégradé ou perdu → Facturation d'un montant forfaitaire 300 €
6. Rétroviseur rayé → Facturation d'un montant forfaitaire de 45 €
  
7. Rétroviseur cassé → Facturation d'un montant forfaitaire de 130 €
8. Pneu crevé, déchiré, jante abîmée, Enjoliveur manquant → Facturation d'un montant forfaitaire de 100€
9. Carte SD GPS manquante → Facturation du montant de la carte SD, soit 112 €, plus frais de dossier.



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

#### **ARTICLE 13. LITIGES, LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

13.1 Les présentes CGMAD et le services d'autopartage sont régis par la loi française.

13.2 Toute contestation relative aux présentes CGMAD ou au service ou à sa facturation sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents au siège social du « Propriétaire du Véhicule », à la Chapelle en Vercors.

13.3 Médiation en cas de désaccord opposant le « Propriétaire du Véhicule » à un Utilisateur  
En cas de désaccord entre le « Propriétaire du Véhicule » et l'Utilisateur sur la validité, l'interprétation des CGMAD ou des CIMAD, un manquement à une obligation contractuelle ou un différend avec un tiers, les deux parties s'engagent à respecter la recherche de solution amiable selon la procédure suivante :

- Envoi d'un courrier avec accusé de réception exposant les termes du différend ou la demande
- Organisation d'une réunion de conciliation par la partie diligente
- Si aucun accord ou un accord seulement partiel est trouvé, la partie diligente propose une médiation par un médiateur indépendant reconnu, l'autre partie ne s'opposant pas à la nomination de ce médiateur sans motifs valables.
- En cas de désaccord sur la nomination d'un médiateur, ou sur le rendu de la médiation, la partie diligente pourra saisir le tribunal compétent du siège social du « Propriétaire du Véhicule », à la Chapelle en Vercors. qui reste la seule juridiction compétente en cas d'impossibilité de règlement à l'amiable des litiges liés à l'Utilisation du service d'autopartage régi par les présentes CGMAD.

#### **ARTICLE 14. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à ses obligations légales, le « Propriétaire du Véhicule » s'engagent à collecter, traiter et conserver les données à caractère personnel de l'Utilisateur dans le respect des RGPD mises en place.

##### 14.1 Traitement des Données à Caractère Personnel Collectées

Le « Propriétaire du Véhicule » respecte les dispositions applicables au regard de la réglementation « Informatique et Libertés ». L'accès au service nécessite l'ouverture d'un dossier Utilisateur et la communication par l'Utilisateur de données à caractère personnel pour ce faire.

Le responsable du traitement est le « Propriétaire du Véhicule ».

La finalité du traitement est la conservation de données, parmi lesquelles figurent des données à caractère personnel, pour assurer les conditions légales de conduite du véhicule et pour assurer la gestion administrative et commerciale du Contrat.

Nature des données collectées :

Le « Propriétaire du Véhicule » collecte et/ou traite les données à caractère personnel suivantes transmises par les Utilisateurs :

- nom et prénom ;
- adresses postales et électroniques personnelles ;



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

- numéro de téléphone fixe ou mobile ;
- Permis de conduire
- Pièce d'identité
- Attestation de domicile.
- Destination et dates des différents déplacements effectués avec le véhicule d'autopartage

Les Utilisateurs consentent et acceptent expressément qu'en s'inscrivant au service, leurs données pourront être conservées et utilisées uniquement par le « Propriétaire du Véhicule » pour la bonne exécution du service proposé et l'établissement de statistiques permettant l'amélioration du service et/ou sa réplique sur d'autres territoires.

En aucun cas, le « Propriétaire du Véhicule » ne collectent ni traitent de données sensibles ou à caractère personnel faisant apparaître, directement ou non, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, ou relatives à la santé ou à la vie sexuelle des Utilisateurs.

#### 14.2 Destinataires des données à caractère personnel

Les destinataires des données sont uniquement Le « Propriétaire du Véhicule ». Les données transmises au site [www.VercorSoleil.fr](http://www.VercorSoleil.fr) pour la mise à jour de l'agenda de réservation partagé ne comprennent pas de données à caractère personnel mais uniquement des destinations, des dates et heures et un numéro de réservation.

En cas d'utilisation des données à des fins statistiques permettant l'amélioration du service et/ou sa réplique sur d'autres territoires, le « Propriétaire du Véhicule » s'engage à anonymiser toutes les données personnelles des Utilisateurs avant leur traitement ou leur transmission à des tiers extérieurs.

#### 14.3 Conservation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont conservées durant toute la durée d'existence du compte de l'Utilisateur et au moins deux ans après la suppression du Compte Utilisateur sauf sur demande expresse de ce dernier.

Passé le délai de deux ans précités, tout Utilisateur peut demander auprès du « Propriétaire du véhicule » la destruction des données personnelles le concernant sous réserve des obligations légales ou réglementaires de conservation applicables aux dites données.

Les données sont conservées dans des formats d'enregistrement conformes aux normes techniques en vigueur, dans des conditions garantissant leur confidentialité et leur intégrité. Elles seront stockées soit sur un format papier conservé dans les locaux du représentant légal du « Propriétaire du Véhicule », soit sous format électronique sur un serveur utilisé par le « Propriétaire du Véhicule » situé sur le territoire de la Communauté Européenne et garantissant les conditions de confidentialité demandées par la CNIL.

Bien que le « Propriétaire du Véhicule » fournisse due diligence afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel, il ne peut être tenu pour responsable en cas de perte de cette confidentialité, si la faute provient d'un Tiers (notamment difficultés techniques, intrusion dans le système de traitement de données ou erreur humaine).

#### 14.4 Hébergement des données à caractère personnel



# **Centrales Villageoises VercorSoleil**

## **Opération ZOE**

### **Conditions Générales de Mise A Disposition**

Le « Propriétaire du Véhicule » s'engage à faire héberger les données à caractère personnel des Utilisateurs sur des serveurs ou des unités de stockage situés sur le territoire de l'Union Européenne.

#### 14.5 Droits sur les Données à Caractère Personnel

Conformément à la réglementation « Informatique et Libertés », les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition et d'effacement des données les concernant. Si l'Utilisateur souhaite exercer ces droits et/ou obtenir communication des informations le concernant, il peut contacter le « Propriétaire du Véhicule ».

Cependant, l'exercice du droit d'effacement des données à caractère personnel qui seraient nécessaires à l'utilisation du service entraînera de facto la résiliation du Compte Utilisateur.

L'Utilisateur est informé qu'il peut introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente (la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France).

#### 14.6 Transfert des Données à Caractère Personnel

Le « Propriétaire du Véhicule » s'interdit le transfert de toutes données à Caractère Personnel sauf dans le cas d'une obligation légale, d'une décision de justice ou pour répondre à une demande des autorités judiciaires ou de police

En signant les présentes CGMAD, l'Utilisateur accepte d'être lié par ladite politique de confidentialité et à la respecter.

Fait en deux exemplaires, dont un remis à chaque partie, le ...../...../ 20....

Pour « Le Propriétaire du Véhicule »

Pour l'Utilisateur

Centrales Villageoises VercorSoleil

Nom- Pénom

Jean-Eric de Rango

Signature  
(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)



**Centrales Villageoises VercorSoleil**  
**Opération ZOE**  
**Conditions Générales de Mise A Disposition**